ART. 3 BIS N° 203

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º 203

présenté par Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac et M. Garot à l'amendement n° 69 de M. Duvergé

ARTICLE 3 BIS

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« qui pourront bénéficier des contrats de transition écologique et solidaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.